Lettre d'information du Bureau des tarifs

Séance du 2 novembre 2017

Projet TARCO

Information actuelle et avancées du projet

A la fin octobre 2017, tous les groupes de travail doivent avoir finalisé leurs chapitres. Tous les chapitres seront préparés pour la séance du Cockpit qui se tiendra le 29 novembre 2017, c.-à-d. que les modifications doivent être documentées de manière transparente et exhaustive dans un procès-verbal des modifications. Ce dernier sera remis pour évaluation aux délégués avec le 2e jalon signé par la société de discipline concernée.

Le groupe d'experts transmettra fin 2017 la nomenclature finalisée aux sociétaires d'ats-tms H+, curafutura et la CTM.

Négociations avec les partenaires tarifaires

Le Cockpit a demandé au groupe d'experts d'entamer les négociations avec les partenaires tarifaires H+, curafutura et la CTM au sein de la société ats-tms SA, tout d'abord dans le domaine des prestations de base non médicales (chapitre AM) et des prestations de base médicales (chapitre AF). Le groupe d'experts consultera les experts médicaux des groupes de travail concernés si c'est nécessaire et pertinent. Par ailleurs, il a été mandaté pour prendre langue avec les partenaires tarifaires dans le domaine des prestations de télémédecine (chapitre AF.10) et dans le domaine thématique «Rapport et résultat d'examen». Pour les autres chapitres TARCO, le Cockpit mandatera le groupe d'experts après la finalisation de la nomenclature et après le feu vert qu'il donnera le 29 novembre 2017 pour l'ensemble de la structure tarifaire.

Les pourparlers ont déjà commencé au sein de l'ats-tms SA au niveau des modèles de coûts. La FMH et plus précisément ses fournisseurs de données pour le calcul des taux de coûts, à savoir la Caisse des médecins, les sociétés cantonales de médecine et NewIndex SA, sont sollicités pour établir plus de transparence sur le modèle de coûts KOREG. Des discussions intensives ont lieu actuellement pour que cette transparence soit garantie car les données revêtent une haute importance pour la FMH et ses membres. Il est capital que la FMH ne fournisse pas de données isolées et que les données agrégées ne puissent être consultées que par le secrétariat de la société ats-tms SA et non par les différents sociétaires/partenaires tarifaires. De plus, la vérification des données brutes ne doit être possible que par un fiduciaire indépendant.

Suite aux nombreux retours des sociétés de discipline, la FMH a demandé aux partenaires tarifaires H+, curafutura et la CTM de réexaminer le modèle de coûts INFRA. Les experts ont décidé de ne pas revérifier tous les paramètres des unités fonctionnelles ni de celles du modèle de coûts INFRA. Seront réexaminées toutes les unités fonctionnelles avec lesquelles un volume important de points tarifaires est généré ou celles dont les coûts de personnel et d'utilisation de l'infrastructure sont très élevés. De plus, les unités fonctionnelles qui présentent une augmentation disproportionnée par rapport aux taux de coûts de la version 01.08.00 du TARMED seront également revérifiées. Si les paramètres d'une unité fonctionnelle sont réexaminés, les «unités fonctionnelles apparentées» seront également passées à la loupe par souci de conserver une vision globale.

Décisions de la cinquième séance du Cockpit, le 18 octobre 2017

Le Cockpit s'est réuni le 18 octobre 2017 pour la cinquième fois. En plus des décisions mentionnées ci-avant concernant le calendrier et la collaboration avec les partenaires tarifaires, le Cockpit s'est penché sur une divergence au niveau du chapitre Neurologie et sur les conséquences en cas de non-respect des dispositions prescrites pour le contrôle de la plausibilité des prestations à l'acte. Les président-e-s et les délégué-e-s tarifaires des organisations faîtières, des sociétés de discipline avec titre de spécialiste, titre de formation approfondie et attestation de formation complémentaire ont été informés en détail à ce sujet par le FMH Weekly du 1er novembre 2017.

Perspective, prochaines étapes et calendrier

Comme mentionné précédemment, les travaux relatifs à la vérification des unités fonctionnelles débuteront dès décembre 2017 au sein de la société ats-tms SA. En janvier et février 2018, les experts de la FMH entameront également les négociations avec les partenaires tarifaires dans le domaine de la nomenclature – car le temps presse. Les trois étapes suivantes sont prévues afin que le calendrier puisse être respecté et une structure tarifaire révisée transmise au Conseil fédéral en juin 2018, et surtout afin de pouvoir tenir compte des organes d'approbation internes à la FMH:

- Jalon 3 fin des travaux 28.02.2018
- Jalon 4 Assemblée des délégués de la FMH 22.03.2018
- Jalon 5 Chambre médicale de la FMH 03.05.2018

Deuxième intervention tarifaire du Conseil fédéral dans le TARMED

Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a publié l'ordonnance définitive de la deuxième intervention tarifaire dans la structure tarifaire TARMED. Il a procédé à des adaptations ponctuelles par rapport à la version mise en consultation mais les points centraux comme les limitations, la suppression des «valeurs intrinsèques quantitatives» et la diminution forfaitaire des taux de coûts sont maintenus. Les hôpitaux et les médecins installés se retrouvent face à des défis importants.

La division Médecine et tarifs ambulatoires de la FMH a répertorié les différentes mesures dans une feuille d'information et réuni plusieurs questions fréquentes dans une FAQ. De plus, le navigateur tarifaire 1.09.00_BR_LAMal a été actualisé en étroite collaboration avec la Caisse des médecins. Vous trouverez de plus amples informations relatives à la deuxième intervention tarifaire du Conseil fédéral dans le TARMED à partir du 1er janvier 2018 sur le site internet de la FMH: www.fmh.ch > TARMED > Modification du TARMED à partir du 1er janvier 2018.

N'oubliez pas d'actualiser le logiciel de votre cabinet avec la nouvelle structure tarifaire TARMED version 1.09.00_BR pour que vous puissiez saisir et facturer correctement vos prestations relevant de l'assurance-maladie sociale LAMal. Votre fournisseur de logiciel vous aidera volontiers.

Simulez les effets sur votre propre situation

Quel est l'impact de l'intervention tarifaire du Conseil fédéral et des mesures prises sur votre cabinet? Faut s'attendre à des pertes et, si oui, de quelle ampleur? Ces questions mais aussi d'autres sont posées quotidiennement au département Médecine et tarifs ambulatoires. Les simulations obtenues avec l'instrument **Volumis Online** permettent à tous les membres de la FMH de répondre à ces questions et de visualiser les effets de l'intervention tarifaire en fonction de leur propre situation. Entretemps, Volumis Online a été adapté à l'ordonnance définitive du 18 octobre 2017.

Comme pendant la phase de consultation, la division Médecine et tarifs ambulatoires procède aussi à des simulations des effets de la version TARMED 1.09.00_BR sur les sociétés de discipline ou les sociétés cantonales de médecine en utilisant des grilles représentatives du nombre de prestations fournies. Pour obtenir des simulations détaillées, les sociétés cantonales et spécialisées sont invitées à nous contacter via les adresses électroniques tarife.ambulant@fmh.ch ou info@newindex.ch.

Conséquences pour le domaine LAA: deux structures tarifaires parallèles à partir du 1er janvier 2018

Dans notre dernière lettre d'information du Bureau des tarifs, nous avions informé que la CTM avait décidé de maintenir le tarif TARMED 01.08.00_BR inchangé jusqu'au 31 mars 2018 et de ne faire entrer en vigueur la version modifiée du tarif 01.09.00_BR qu'au 1er avril 2018 avec des positions LAA supplémentaires. Entretemps, un groupe de travail réunissant des représentants de la CTM, de H+ et de la FMH travaille à l'élaboration d'une structure tarifaire complétée pour les domaines LAI, LAM et LAA en se basant, selon la configuration actuelle, sur la structure tarifaire 1.09_BR – avec les positions tarifaires supplémentaires (supprimées par le Conseil fédéral) des domaines LAI, LAM et LAA et des adaptations ciblées. Ces adaptations prévoient entre autres des positions complémentaires et une revalorisation des expertises ou de certaines limitations. La mise en application technique est actuellement prévue de telle sorte que ces positions tarifaires soient tarifées dans un catalogue tarifaire propre. De plus, la CTM planifie d'introduire des règles transitoires pour le 1er trimestre 2018 au cas où un fournisseur de prestations ne serait pas en mesure d'utiliser deux structures tarifaires parallèles à si court terme. Actuellement, la forme que cela prendra n'a pas encore été arrêtée. Nous recommandons de préparer les logiciels de saisie et de facturation des prestations pour qu'ils puissent accueillir deux structures tarifaires parallèles (LAMal d'une part et LAI, LAM et LAA d'autre part).

Informations relatives au laboratoire au cabinet

USML

L'USML, l'Union suisse de médecine de laboratoire, se compose de sociétés de discipline, d'organisations spécialisées et d'organisations du domaine de la santé et de l'industrie diagnostique ainsi que d'organisations du gouvernement et de l'administration. Nous regrettons d'apprendre que l'OFSP a annoncé son retrait de l'USML à la fin 2018. L'OFSP a déclaré que même s'il n'est plus membre de l'USML, il continuera d'associer l'USML, comme jusqu'à présent, aux thèmes relatifs à la médecine de laboratoire.

Division Médecine et tarifs ambulatoires

Baslerstrasse 47, CH-4600 Olten
Téléphone +41 31 359 12 30, fax +41 31 359 12 38
tarife.ambulant@fmh.ch, www.fmh.ch